

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20110708-0000007951-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication : 13/07/2011



Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-7-1-3

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES  
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE  
SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU l'article 1595 bis du code général des impôts, relatif au fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux,
- VU la délibération du 18 janvier 1985 (rapport 85/1-105) par laquelle le Conseil Général arrêtaient les critères de répartition de ce fonds départemental,
- VU la délibération n° 2002/II-106 du Conseil Général du 31 mai 2002 sur la substitution du critère I de la note PHI par l'effort fiscal,
- VU la délibération n°2006/II-1<sup>c</sup>/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 qui remplace le critère du potentiel fiscal par le critère du potentiel financier,
- VU la délibération n°2007/VI-1<sup>c</sup>/22 du Conseil Général du 19 octobre 2008 qui redéfinit des critères de répartition suivant l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2006,
- VU la notification faite par le Préfet du Haut-Rhin, du montant à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, par le Département, au titre de ce fonds,
- VU le rapport établi par le Président du Conseil Général et la liste annexée des communes bénéficiaires avec l'indication de leurs attributions.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne un avis favorable à la répartition proposée entre les communes de moins de 5 000 habitants, au nombre de 347 si l'on excepte 5 cas particuliers percevant

directement les droits du fait de leur placement sous le statut de station climatique, de la dotation 2010 de 7 263 038 € portée au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions